

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Inspection périodique <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-176, paragraphe 37(8)
Droit actuel : 100 \$ Droit proposé : 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires En vigueur : le 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 8 250 \$ Changement des recettes annuelles : 2 750 \$
Observations : Ce droit vise à récupérer les coûts associés aux inspections périodiques effectuées après les heures normales de travail.	